

17 juin 1999 "

## Section B - Règles d'origine spécifiques

### Section I - Animaux vivants et produits du règne animal (chapitres 1-5)

<b>Chapitre 1</b>	<b>Animaux vivants</b>
01.01-01.06	Un changement aux positions 01.01 à 01.06 de tout autre chapitre.
<b>Chapitre 2</b>	<b>Viandes et abats comestibles</b>
02.01-02.10	Un changement aux positions 02.01 à 02.10 de tout autre chapitre.
<b>Chapitre 3</b>	<b>Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques</b>
03.01-03.07	Un changement aux positions 03.01 à 03.07 de tout autre chapitre.
<b>Chapitre 4</b>	<b>Lait et produits de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs</b>
04.01-04.10	Un changement aux positions 04.01 à 04.10 de tout autre chapitre, sauf du numéro tarifaire 1901.90.aa.
<b>Chapitre 5</b>	<b>Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs</b>
05.01-05.11	Un changement aux positions 05.01 à 05.11 de tout autre chapitre.

### Section II - Produits du règne végétal (chapitres 6-14)

**Note :** *Les marchandises agricoles et horticoles cultivées dans le territoire d'une Partie seront traitées comme étant originaires du territoire de cette Partie même si elles sont cultivées à partir de semences, de bulbes, de racines, de boutures, de greffons ou d'autres parties de plantes vivantes importés d'un pays tiers.*

<b>Chapitre 6</b>	<b>Plantes vivantes et produits de la floriculture</b>
06.01-06.04	Un changement aux positions 06.01 à 06.04 de tout autre chapitre.
<b>Chapitre 7</b>	<b>Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires</b>